

N°2025-001Département de la
Seine-Saint-Denis
Arrondissement du
Raincy
Canton de Sevran**REPUBLIQUE FRANCAISE**
Liberté – Egalité - Fraternité**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE SEVRAN****DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 13/10/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 octobre à 18h30, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de la Ville de Sevran, légalement convoqué le 06 octobre 2025, s'est réuni à l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, maire de la commune et président du CCAS.

Secrétaire de séance : Madame Martine PATRON-CHALUBERT

Présents : Stéphane BLANCHET, Danièle ROUSSEL, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Benoît LEMAIRE, Dominique MERIGUET, Jacques DUFOUR.

Excusés : Naïma HAMDAOUI, Ludovic JACQUART, Ivette BATUAMBA, Cherifa BOUNOUA.

Assistaient à la séance : Graziella JACCOD, Laurence MAILLARD, Zahia ICHEBOUDENE.

Objet : **Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 23 juin 2025.**

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R. 123-20 ;

Vu la réforme opérée par l'ordonnance n°2021-1310 du 7 Octobre 2021 et le Décret n°2021-1311 du 7 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le Procès-Verbal de la séance qui s'est tenue le

23 juin 2025 au vote de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration ;

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré

Adopte par	7 Voix	Unanimité
Présents ou représentés	7 Voix	
Exprimés	7 Voix	
Pour	7 Voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1 : approuve le Procès-Verbal de la séance du Conseil d'Administration qui s'est tenue le 23 juin 2025 tel que présenté en annexe.

Article 2 : la présente délibération :

- Sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran, président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site *Télerecours* (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie à adresser à :

- Monsieur le Comptable publique

Le Maire, Président du CCAS

Stéphane BLANCHET

